



**Résumé des principales modifications apportées aux
Règlements généraux de Compagnons de Montréal
entre les versions 2017 et la version 2024**



Les principales nouveautés – Dispositions générales

Définitions : Des nouvelles définitions sont ajoutées pour alléger le texte (art. 1.1)

Livre corporatif : Les règlements décrivent les documents qui doivent y figurer au livre corporatif de Compagnons de Montréal et comment il peut être consulté (art. 1.5)

Les principales nouveautés – Compagnons de Montréal

Mission : La nouvelle mission de Compagnons de Montréal déterminée en 2024 remplace l'ancienne mission (art. 1.2)

Siège social : Le siège social qui était situé au 5333 St-Vallier à Montréal est retiré pour indiquer que le siège social sera celui indiqué au Registraire des entreprises. Compagnons de Montréal peut aussi louer d'autres locaux ailleurs (*ex. L'Annexe*). (art. 1.4)

Les principales nouveautés- Membres

Membres anciens : Alors qu'auparavant, les membres anciens pouvaient être enterrés avec leur épouse au cimetière Repos St-Francois d'Assise, ils peuvent désormais y être enterrés également avec leur époux ou conjoint(e)s. (art. 2.1.2)

Les principales nouveautés – Administrateurs

Assemblée générale des membres : le quorum peut être atteint virtuellement lorsque l'assemblée a lieu par videoconference (art. 3.2)

Conseil d'administration : il sera composé de 9 personnes (plutôt que 7) et des observateurs peuvent être admis lorsqu'autorisés par le conseil d'administration (art. 4.1)

Réunions du conseil d'administration : elles peuvent être tenues virtuellement (art. 5.2)

Les principales nouveautés – Liquidation

Liquidation: En cas de liquidation de Compagnons de Montréal, ses biens pourront être dévolus à une ***organisation exerçant une activité analogue***, plutôt qu'à une association apparentée comme le prévoyaient les anciens règlements (art. 8.3)